

CLINIQUE SAINTE ISABELLE

Règlement intérieur à l'usage des patients en secteur Ambulatoire

La clinique est un lieu de soins, et dans l'intérêt de chacun, il vous est demandé de respecter le règlement intérieur suivant :

ADMISSION

Vous devez vous présenter au bureau des entrées, et fournir les renseignements administratifs nécessaires à votre prise en charge (carte vitale, mutuelle).

➤ Dépôt objets de valeur :

La direction de l'établissement ne peut-être rendue responsable que des objets de valeur qui lui sont confiés contre reçu.

SEJOUR

👤 Les visites :

Elles sont autorisées de 11 heures à 20 heures. Il est recommandé de ne pas venir trop nombreux et de limiter au maximum les visites des enfants.

☎ Le téléphone :

Un code personnel d'appel vous est remis à l'arrivée. Depuis votre chambre, vous pouvez joindre vos correspondants (France ou Etranger) et être appelé sur votre numéro personnel à toutes heures.

Les communications sont comptabilisées automatiquement et facturées lors de votre sortie. Un forfait de 5 euros est demandé à l'entrée pour l'ouverture de la ligne. A partir de 20 heures, vous ne pourrez être joint qu'avec votre numéro personnel.

📺 La télévision :

Il est mis à votre disposition un téléviseur avec une télécommande moyennant une redevance journalière de 5 euros.

A votre admission une caution de 50 euros vous sera demandée. Celle-ci regroupe le téléphone et la télévision. Cette caution vous sera rendue après restitution de la télécommande au standard.

💻 Internet :

Vous pouvez avoir un accès internet en illimité, en mode WIFI.

⊖ Les interdictions :

Le tabac et les boissons alcoolisées sont strictement interdits au sein de l'établissement.

TARIFS

L'établissement est conventionné avec les caisses de sécurité sociales et les mutuelles. Depuis le 1^{er} Mars 2005, la tarification à l'activité (T2A) avec groupe homogène de séjour (GHS).

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

➤ La chambre particulière :

Elle vous sera facturée chaque jour pour un montant de 50 euros. Pour certaines mutuelles une prise en charge est obligatoire, vous devez donc en faire la demande.

🍽 Les repas accompagnants :

Les personnes accompagnant les malades peuvent prendre leur repas sur demande. Les tickets sont à leur disposition au standard :

Avant 10 heures pour le repas du midi.

Tarifs : 9 euros pour le déjeuner

➤ Lits accompagnant :

Tarif : 5 euros par nuit.

DROITS ET DEVOIRS

▶ Les réclamations :

Les réclamations doivent être adressées à la direction de l'établissement.

▶ La discipline :

Le silence est de rigueur dans l'intérêt de tous.

▶ Les dégradations :

Les dégradations éventuelles causées par les usagers seront à leur charge.

SORTIE

Vous n'êtes pas autorisé à partir seul chez vous le soir. Prévoyez une personne qui vous accompagnera chez vous et qui pourra rester auprès de vous la nuit qui suit votre hospitalisation.

Un bulletin de sortie vous sera délivré par le médecin ayant pratiqué l'intervention ou par le médecin anesthésiste, qui seuls, sont aptes à juger de votre sortie.

Une éventuelle hospitalisation ne peut être exclue.